

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-120

**DECISION MUNICIPALE**

**FOURNITURES DE VEGETAUX - LOT 1 "ARBRES, ARBUSTES, PLANTS  
FORESTIERS, PLANTES GRIMPANTES, CONIFERES"**  
**LOT 2 "ROSIERS PAYSAGERS, BUISSONS, GRIMPANTS"**  
**RESILIATION DE MARCHE : GERARD HAMEAU**

*1.1 – Marchés Publics*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'inscription à l'article 6068 du budget,

Vu la décision municipale n°2025/243 en date du 16 décembre 2025 relative au marché fourniture de végétaux – lot 1 « arbres, arbustes, plants forestiers, plantes grimpantes, conifères » et lot 2 « rosiers paysagers, buissons, grimpants » avec la société GERARD HAMEAU,

Vu l'article 39.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services,

Vu l'article 14.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché,

Considérant la dissolution anticipée de la société titulaire GERARD HAMEAU au 30 mai 2026 et sa mise en liquidation à l'amiable,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De résilier, en application de l'article 39.1 du CCAG des marchés publics de fournitures courantes et de services (décès et incapacité du titulaire), le marché fourniture de végétaux – lot 1 « arbres, arbustes, plants forestiers, plantes grimpantes, conifères » et lot 2 « rosiers paysagers, buissons, grimpants » à compter du 30 mai 2026.

Conformément à l'article 39.1 précité, la résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le 23 JUN 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 23 JUN 2026 Fait à GRAVELINES, le 23 JUN 2026

Le Maire,



**Bertrand RINGOT**